

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Manuel Donzé " Quelle place pour les écoles de commerce dans les gymnases vaudois ? "

Rappel

Le 9 novembre, une consultation des enseignants de tous les gymnases vaudois était à l'ordre du jour des conférences de maîtres, sur la question : faut-il garder l'école de commerce au sein des gymnases ?

En 2001, la Confédération posait le cadre dans lequel devaient évoluer ces écoles de commerce. Elle imposait un certain nombre de contraintes aux enseignants de ces écoles : une expérience professionnelle préalable à l'enseignement et une formation spécifique notamment.

Près de 15 ans après, la question de la place de l'école de commerce ressurgit et est posée aux enseignants sans que la position du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture ne soit connue.

En l'absence d'informations sérieuses, un certain nombre de rumeurs circulent, notamment sur la position de la Direction générale de l'enseignement post-obligatoire, sur un transfert des écoles de commerce dans un ou deux gymnases, sur la création d'une école de commerce à part, ou encore sur le départ de ces écoles de commerce dans les écoles professionnelles.

Les enseignants ont été amenés pour chaque gymnase à se prononcer ; les résultats sont déconcertants. Un certain nombre de gymnases sont pour, d'autres contre, et certains ont refusé d'entrer en matière. Il existe un risque de mettre dos à dos certaines files, dans ce débat, préoccupées par l'avenir des enseignants.

Tout cela est fait dans la précipitation avec l'objectif de mettre en place ces modifications demandées à la rentrée 2016-2017.

Il existe aujourd'hui un certain nombre d'inquiétudes, sur la perte de postes que cette réorganisation pourrait occasionner, si la décision du retrait de l'école de commerce devait être choisie, sur l'enseignement qui sera donné aux élèves de cette école de commerce, et sur des questions organisationnelles — quels gymnases seront concernés ?

Au vu de ces différentes évolutions, nous posons au Conseil d'Etat les questions suivantes :

Quel est le rôle de cette consultation qui a eu lieu dans les différentes conférences de maîtres ? Est-ce que la décision de chaque gymnase aura une répercussion sur la décision du Conseil d'Etat, et sur la place des gymnases individuellement dans le processus organisationnel décidé par le Conseil d'Etat ?

Quelle est la stratégie du Conseil d'Etat sur la place de l'école de commerce au gymnase ?

Si la décision était de déplacer l'école de commerce dans une école distincte ou au sein des écoles professionnelles, est-ce que les emplois des enseignants actuels dans l'école de commerce sont

garantis ? Est-ce que le Conseil d'Etat a un plan de réaffectation des ressources ? Souhaite développer.
(Signé) Manuel Donzé et 5 cosignataires

Réponse du Conseil d'Etat

- Quel est le rôle de cette consultation qui a eu lieu dans les différentes conférences de maîtres ? Est-ce que la décision de chaque gymnase aura une répercussion sur la décision du Conseil d'Etat, et sur la place des gymnases individuellement dans le processus organisationnel décidé par le Conseil d'Etat ?

Le Conseil d'Etat souhaite d'emblée rappeler qu'aux termes des articles 4 et 13 de la Loi cantonale sur l'enseignement secondaire supérieur (LESS, RS 412.11), l'école de commerce est sise dans les gymnases du Canton de Vaud et dispense un enseignement de culture générale qui prolonge et approfondit celui de la scolarité obligatoire en vue notamment d'accéder à une formation dans une haute école spécialisée. En ce sens et après trois années d'étude et une année supplémentaire de stage pratique en entreprise (modèle 3+1), l'école de commerce délivre une double qualification, soit le certificat fédéral de capacité d'employé-e de commerce ainsi que le certificat de maturité professionnelle " Economie et service, type économie ".

Dans ce cadre, la mise en œuvre, dans toute la Suisse, du nouveau Plan d'études cadre pour la maturité professionnelle (PEC MP) de même que l'entrée en vigueur au 1^{er}janvier 2015 de la nouvelle Ordonnance fédérale sur la formation professionnelle initiale d'employé-e de commerce CFC du 26 septembre 2011, ont conduit à initier une réforme de la grille horaire de l'école de commerce en vue de la rentrée scolaire d'août 2016.

Conformément à l'article 30 du Règlement des gymnases (RGY, RS 412.11.1), le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) a mené une consultation portant sur la seule nouvelle grille horaire de l'école de commerce et non sur le positionnement de cette filière au sein des formations postobligatoires, ceci auprès de la Conférence des directeurs des gymnases vaudois, de la Conférence cantonale des présidents des chefs de file, par l'intermédiaire des files cantonales, ainsi que des Conférences des maîtres.

Prenant en compte les propositions exprimées par les instances consultées, le DFJC a ainsi arrêté la répartition horaire de l'école de commerce vaudoise, laquelle se révèle être, en comparaison intercantonale, la plus riche de suisse avec une forte coloration de culture générale. Enfin, cette nouvelle grille horaire a été communiquée, en date du 8 décembre 2015, par courrier, à l'ensemble du corps enseignant des gymnases vaudois.

Aussi et vu ce qui précède, le Conseil d'Etat s'étonne de la question de l'interpellant et affirme qu'il n'a jamais été dans son intention ni dans celle du DFJC de questionner le positionnement, prescrit par la loi, de l'école de commerce au sein des gymnases vaudois, ni par conséquence, de consulter les conférences des maîtres sur cette question. C'est le lieu de préciser que c'est dans le cadre de la consultation – susmentionnée – sur une nouvelle grille horaire auprès des Conférences des maîtres, que ces dernières se sont saisies de leur propre chef de cette question de positionnement de l'école de commerce qui ne leur était pas posée. Dans ce contexte, le département s'est limité à interpeller les Conférences des maîtres par l'intermédiaire des directeurs des gymnases vaudois sur la question de savoir si ces dernières confirmaient ou infirmaient leurs prises de position exprimée à l'occasion de la consultation sur la grille horaire de l'Ecole de commerce évoquée ci-avant.

Quelle est la stratégie du Conseil d'Etat sur la place de l'école de commerce au gymnase ?
 Comme présenté en réponse à la première question de l'Interpellant, ci-dessus, le Conseil d'Etat

réaffirme l'ancrage de la formation commerciale à plein temps au sein des gymnases vaudois en tant que cet ancrage répond aux dispositions légales en vigueur (art. 4 al. 2 LESS). Par ailleurs, il constate que ce positionnement s'appuie sur une tradition vaudoise qui a depuis de nombreuses années fait ses preuves, tant du point de vue de la qualité de la formation offerte que de la richesse de sa grille horaire. En ce sens, le Conseil d'Etat ne remet aucunement en question la place de l'école de commerce au gymnase qui permet le respect, à la fois, du cadre fixé par les conditions de reconnaissance du Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI), des plans d'études de la Confédération ainsi que de la liberté pédagogique propre à l'enseignement gymnasial qui en fait sa richesse, dans le respect des plans d'études cadres.

- Si la décision était de déplacer l'école de commerce dans une école distincte ou au sein des écoles professionnelles, est-ce que les emplois des enseignants actuels dans l'école de commerce sont garantis ? Est-ce que le Conseil d'Etat a un plan de réaffectation des ressources ?

En confirmation de ses deux réponses précédentes, ci-dessus, le Conseil d'Etat soutient n'avoir jamais eu la volonté de déplacer l'école de commerce dans une école distincte ou au sein des écoles professionnelles du Canton. Par voie de conséquence, le Conseil d'Etat n'a prévu aucun plan de réaffectation des ressources tel que mentionné par l'Interpellant.

En conclusion, le Conseil d'Etat reste convaincu du bienfondé d'assurer le maintien de la formation commerciale à plein temps au sein des gymnases, garantissant ainsi la grande qualité de cette filière d'étude qui associe harmonieusement les dimensions professionnelles et culturelles afin d'offrir les meilleures chances aux élèves vaudois de s'insérer dans le monde du travail ou de poursuivre, avec un solide bagage, des études supérieures dans les hautes écoles spécialisées ou dans les universités et les écoles polytechniques fédérales. Il relève enfin que cette filière de formation est très prisée par les élèves pour sa grande qualité.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 10 décembre 2015.

Le président : Le chancelier :

P.-Y. Maillard V. Grandjean